

**RAPPORT N° 97/5-22**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SODIAC**  
**POUR LA REQUALIFICATION DU BOULEVARD VAUBAN**

L'opération de doublement et de requalification du Boulevard Vauban, décidée depuis le lancement des études de définition en février 1995, entre aujourd'hui dans une phase décisive. Il importe en effet de livrer cette nouvelle infrastructure dans des délais compatibles avec le planning de réalisation de la section Gimart/ Digue du Boulevard Sud.

Pour mener à bien cette opération, la Ville de Saint-Denis se propose de confier une Convention de Mandat à la SODIAC, portant sur les missions suivantes :

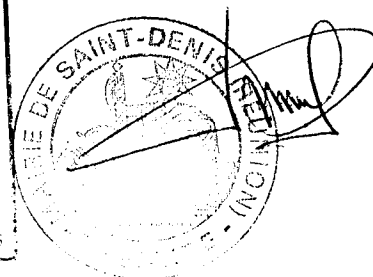
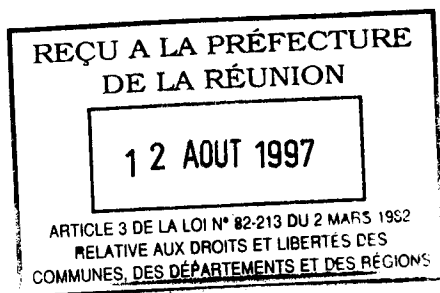
- réalisation des études,
- assistance à la Commune pour l'acquisition des terrains,
- réalisation des travaux.

Je vous demande :

- \* d'approuver le principe de cette Convention de Mandat avec la SODIAC ;
- \* de m'autoriser :
  - . à signer ladite Convention,
  - . à transférer au profit de la SODIAC le Contrat BCEOM/ Cabinet URVOY/ Ville pour l'établissement des études de maîtrise d'oeuvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 97/5-22  
au Conseil Municipal  
en séance du vendredi 1er août 1997

OBJET

**CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SODIAC  
POUR LA REQUALIFICATION DU BOULEVARD VAUBAN**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 97/5-22 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe d'une Convention de Mandat à confier à la SODIAC, pour la réalisation des études, l'assistance à la Commune pour l'acquisition de terrains et la réalisation des travaux de requalification du Boulevard Vauban.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer la Convention de Mandat à intervenir.

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à transférer au profit de la SODIAC le Contrat BCEOM/ Cabinet URVOY/ Ville pour l'établissement des études de maîtrise d'oeuvre.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 01 AOUT 1997

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

